



Informations pour un bon départ dans la nouvelle patrie

Licenciement

En cas de licenciement, les employeurs et les salariés doivent respecter les délais de préavis stipulés dans le contrat.

On a toujours le droit de demander par écrit la raison de la résiliation. A l'issue de la période d'essai, vous êtes protégé contre le licenciement pendant un certain temps en cas de maladie, d'accident, de grossesse et pendant le congé de maternité. La démission du salarié lui-même peut avoir une incidence sur les prestations d'assurance chômage (réduction des indemnités journalières).

Licenciement, Administration fédérale / www.seco.admin.ch

Source : www.hallo-aargau.ch